Vois-tu si je prie les prières prescrites, jeûne Ramadân, déclare licite ce qui est licite et rends illicite ce qui est illicite

D’après Abû ‘Abd Allâh Jâbir b. ‘Abd Allâh al-Anṣârî — qu’Allah les agrée — : Un homme interrogea le Messager d’Allah ; il répondit : « Vois-tu si je prie les prières prescrites, jeûne Ramadân, déclare licite ce qui est licite et rends illicite ce qui est illicite, sans rien ajouter à cela; entrerais-je au Paradis?» Il répondit : « Oui.»

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) explique que quiconque prie les cinq prières obligatoires et n'y ajoute rien de surérogatoire, jeûne [le mois de] Ramadân sans y ajouter d'autres jeûnes volontaires, croit en la licéité du licite et le pratique de même qu'il croit en l'illicéité de l'illicite et s'en écarte, entrera au Paradis.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/66525

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee